
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-137-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

Objet : Promotion de l'autonomie financière des agentes de la commune dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (9) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences communales en matière d'action sociale, d'égalité entre les femmes et les hommes, et de protection des agents ;

VU la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre ;

VU les engagements de la collectivité en matière de prévention des violences intrafamiliales (VIF) et de soutien à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDÉRANT que l'autonomie économique est un levier essentiel d'émancipation et de mise en sécurité pour les femmes victimes de violences conjugales ;

CONSIDÉRANT que certaines situations de violences ou de contrôle au sein du couple peuvent se traduire par une mainmise sur les ressources financières de l'agente, notamment via un compte bancaire conjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel du droit, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet à la collectivité d'imposer la détention d'un compte bancaire individuel pour le versement du traitement d'un agent public, et que ce choix relève de la sphère privée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 :

Affirme son soutien aux actions en faveur de l'autonomie financière des agentes de la commune, dans le cadre plus large de la lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 :

Encourage la direction générale et le service des ressources humaines à engager des actions d'information et de sensibilisation des agents sur les enjeux liés à la détention d'un compte bancaire individuel.

ARTICLE 3 :

Mandate le maire pour rechercher des partenariats avec des établissements bancaires et les institutions compétentes en matière sociale, afin de favoriser l'accès à des comptes sécurisés et personnels pour les agentes en situation de vulnérabilité.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal. Invite les services de l'État et les associations partenaires à soutenir cette démarche volontaire, respectueuse de la liberté individuelle et du droit des agents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 8 décembre 2025